

La réforme 100 % SANTE : Quels changements ?

Cette réforme impacte notre complémentaire santé : MNPAF

La réforme 100 % santé dite zéro à charge impacte financièrement les comptes de la mutuelle. Nos élus CFE-CGC au bureau de la MNPAF ont décidé de ne pas augmenter les cotisations individuelles (Retraités, options facultatives) sur les exercices 2019 et 2020, et d'apporter ainsi une meilleure redistribution aux assurés.

Pourquoi ce choix ? Régulièrement nos représentants CFE-CGC à la mutuelle associés aux autres élus sondent les assurés sur la prise en charge des prestations, étudient les types de soins remboursés dans le but de répondre au mieux aux attentes. Plusieurs besoins ressortaient régulièrement. Ces résultats d'enquête ont permis à tous les négociateurs de l'avenant de répondre au plus près des souhaits.

De nouvelles prestations et des prestations améliorées (En vert : Nouveautés .En noir : Existant)

Nouveautés du contrat	Contrat Air France
Médecine de ville et soins externes à l'hôpital	
Biologie Analyse non remboursée sécurité sociale *	50 euros par an
"Autres médecines" : Forfait commun aux consultations ostéopathes / chiropracteurs / étioopathes / médecins acupuncteurs / psychologues adultes / pédicures podologues non prises en charge par la sécurité sociale *	25 € limite 6 séances/ 2 ans*
Psychologues / psychomotriciens / ergothérapeutes pour enfants de moins de 18 ans (Et sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	20 € limite 25 séances/an *
Pharmacie	
Pilule contraceptive non remboursée par la sécurité sociale	40 euros par an *
Pharmacie 15 % (Vignettes orange)	15 % BRSS
Hospitalisation et soins ambulatoires	
Honoraires Acte Technique Médical - médecin OPTAM et OPTAM-CO (ex médecin CAS)	200% BRSS
Dentaire	
Codifiées et non remboursées SS (couronne, inter de bridge et inlay core)	500 euros par an *

N'hésitez pas ! Rapprochez-vous de vos représentants et rejoignez-nous en adhérant mais aussi en nous retrouvant sur :



<http://cfecgcaf.org>



<https://www.facebook.com>



<https://www.linkedin.com>

Ce que va changer cette réforme ?

A partir du 1^{er} Janvier 2020, les français auront la possibilité d'accéder à une offre sans reste à charge après l'intervention combinée de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Les professionnels proposeront une « offre sans reste » sur les 3 postes de dépenses de santé où les restes à charge sont les plus importants, l'objectif est d'éviter au maximum les renoncements aux soins pour raisons financières.

Optique	Dentaire	Audiologie
		
A partir du 1^{er} Janvier 2020	A partir du 1^{er} Janvier 2020	A partir du 1^{er} Janvier 2021
Pour ma monture : <ul style="list-style-type: none">- Respect des normes européennes- Prix maximum de 30 € <p>Pour les verres : Traitement de l'ensemble des troubles visuels Renouvellement de mon équipement optique est possible tous les 24 mois.</p> <p><i>Exception : tous les 12 mois pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue dans les conditions fixées par les textes.</i></p>	Les prothèses concernées : <ul style="list-style-type: none">- Couronnes Céramiques monolithiques et céramo-métalliques (sur les dents incisives, canines et 1 ières prémolaires)- Couronnes Céramiques monolithiques zircone (Incisives et canines)- Couronnes métalliques (Toutes localisations)- Bridges céramo-métalliques (Incisives)- Bridges métalliques (Toutes localisations)- Prothèses amovibles à base de résine	Au moins 12 canaux de réglage, système permettant des sons extérieurs restituée à hauteur de 30 DB. 3 options : <ul style="list-style-type: none">- Système anti acouphène- Connectivité sans fil- Réducteur bruit vent- Synchronisation binaurale.....

Une liberté de choisir et de proposer sera préservée pour tous les acteurs :

- **Les professionnels** devront proposer deux devis (Panier 100 % santé ou prix libre). Ils pourront proposer d'autres prestations en plus du panier.
- **Les assurés** se verront proposer une offre sans reste à charge, mais pourront continuer à faire le choix d'autres prestations non incluses dans le panier de prestations du 100% Santé.
- **Les mutuelles** pourront continuer de proposer, au-delà du panier de prestations, les offres de couverture qui leur semblent pertinentes.

Vos élus CFE-CGC

N'hésitez pas ! Rapprochez-vous de vos représentants et rejoignez-nous en adhérant mais aussi en nous retrouvant sur :



<http://cfecgcaf.org>



<https://www.facebook.com>



<https://www.linkedin.com>